



SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

En vigueur le 1^{er} janvier 2021

Table des matières

Introduction.....	5
Principes d’attribution des grades.....	5
But du syllabus national des grades.....	5
1. Le comité national des grades.....	6
1.1 Mandat.....	6
2. Les comités provinciaux et territoriaux des grades.....	7
2.1 Mandat.....	7
2.2 Approbation de la candidature.....	7
3. Procédures d’évaluation et de passage de grades.....	7
3.1 Critères d’acceptation à l’évaluation.....	7
3.2 Lignes directrices concernant la demande d’examen.....	8
3.3 Reconnaissance spéciales.....	9
3.4 Promotion obtenue à l’extérieur du Canada.....	9
3.5 Lignes directrices pour examen.....	10
3.6 Confirmation de la promotion et diplôme.....	10
3.7 Appels.....	11
4. Système des points : Reconnaissance et définitions.....	11
4.1 Voie compétition.....	12
4.2 Voie technique.....	13
4.2.1 Actif en judo.....	14
4.2.2 Compétition.....	14
4.2.3 Enseignement/formation.....	15
4.2.4 Programme national de certification des entraîneurs (maximum 20 points).....	15
4.2.5 Entraîneur actif.....	16
4.2.6 Certification d’arbitrage.....	16
4.2.7 Activité comme arbitre.....	16
4.2.8 Certification de juge de kata.....	16
4.2.9 Activité de juge de kata.....	17
4.2.10 Direction technique de stage.....	17
4.2.11 Participation à des stages.....	17
4.2.12 Bénévolat lors de tournoi.....	17
4.2.13 Uke lors des passages de grade de dan.....	18

4.3 Passage de grades pour hauts gradés (6e dan et plus).....	19
4.3.1 Les procédures pour toutes les promotions de 6e Dan et supérieures sont les suivantes :.....	19
4.3.2 Catégories – Réalisation de carrière	20
5. Examen pour Shodan – voie technique.....	21
6. Examen pour Nidan – voie technique.....	22
7. Examen pour Sandan – voie technique.....	23
8. Examen pour Yondan – voie technique.....	24
9. Examen pour Godan – voie technique.....	25
10. Examen pour Rokudan.....	26
11. Examen pour Shichidan	27
12. Examen pour Hachidan.....	28
13. Examen pour Kudan	29
14. Examen pour Judan.....	29
Annexe A : Techniques pour examens	30
Annexe B : Kata – exigences pour la certification KODOKAN	32
Annexe C : Voie compétition – exigences pour les stages	33
Annexe D : Lexique	34

INTRODUCTION

Le Comité national des grades est un comité opérationnel qui relève du Directeur général de Judo Canada et s'inscrit dans la mission de Judo Canada :

Dans le cadre de son mandat, le Comité national des grades est l'autorité qui supervise le processus de passage de grades selon ses principes, lignes directrices et procédures établis.

Judo Canada est membre de la Fédération internationale de judo et, à ce titre, a le pouvoir, en tant qu'organisation sportive nationale de judo reconnue, d'attribuer des grades, en vertu de ses politiques et critères. L'introduction de championnats du monde annuels autant pour les cadets, juniors et séniors ainsi que d'un circuit international de compétition de judo, qui inclut Kata et vétérans, a nécessité une mise à jour de nos politiques nationales des grades afin de refléter le cadre et les normes mondiales.

Judo Canada reconnaît la philosophie du professeur Jigoro Kano selon laquelle le judo offre aux pratiquants des possibilités d'amélioration continue à vie, comme indiqué dans ses principes de judo :

- *Seiryoku Zenyo* (un maximum d'efficacité avec un minimum d'effort)
- *Jita Kyoei* (bien-être et prospérité mutuels)

Principes d'attribution des grades

Le concept des grades « Dan » est très important dans le système éducatif du judo. La discipline du Judo a été conçue par son fondateur, Jigoro Kano, comme un système d'éducation physique et mentale et l'état d'avancement du grade d'un judoka est une mesure pour déterminer de sa progression. Cette progression se situe dans la sphère du Judo, mais plus on avance dans les grades, plus cette mesure prend en compte la croissance personnelle de l'individu en tant qu'être humain.

Dans la pratique du judo, il existe trois périodes distinctes de développement d'un élève qui peut être évalué par le biais des grades. Les trois périodes sont:

- « Tai » (le corps) période durant laquelle on peut évaluer l'élève par des résultats en compétition.
- « Gi » (la technique) qui est valorisé par les connaissances techniques de l'élève.
- « Shin » (l'esprit) la valeur la plus difficile à attribuer, qui se matérialise par l'engagement envers les autres et le judo, l'influence comme modèle auprès des autres.

Du début de la pratique d'un judoka généralement jusqu'à l'obtention du 3e Dan, l'aspect « Tai » est le plus important. L'aspect « Gi » est généralement le plus important entre les 3e et 5e Dan, suivi de l'emphase sur l'aspect « Shin » pour atteindre le 6e Dan, et les grades supérieurs. Bien que ces trois aspects soient toujours présents, leurs valeurs respectives varient en fonction de la progression de l'élève. L'aspect « Tai » est obligatoire tout au long de la progression dans l'avancement des grades.

But du syllabus national des grades

Conformément à la pratique continue de Judo Canada de mener ses opérations et ses fonctions d'une manière qui reflètent les valeurs canadiennes telles que l'équité, la justice, le respect et la sécurité, l'intention du Syllabus national des grades est d'être pertinent, juste et cohérent pour tous. À ce titre, le

Syllabus national des grades respecte la diversité des entraîneurs de club de judo au Canada et fournit un cadre clair et transparent pour maintenir une norme de promotion uniforme dans tout le pays.

Ce syllabus national des grades établit les normes et les autres critères nécessaires pour toutes les évaluations et les promotions de grade (« Dan »), conformément à l'énoncé de mission de Judo Canada.

Les règles établies dans ce syllabus sont les seules règles reconnues au Canada.

1. LE COMITE NATIONAL DES GRADES

1.1 Mandat

Le Comité national des grades (CNG) a pour rôle de faciliter, de coordonner et d'assurer la direction du processus d'attribution des grades de Dan au Canada. Ainsi que de promouvoir et standardiser le Kata. De plus, le CNG supervise tous les passages de grades de Dan pour s'assurer de l'uniformité et de la rigueur à travers le pays.

Judo Canada a confié au CNG le mandat de :

- assurer le respect de toutes les règles mises de l'avant dans le Syllabus national des grades;
- établir, mettre en vigueur et appliquer les normes minimales d'attribution des grades de Dan au Canada;
- s'assurer que la promotion des grades de Dan effectuée par les Comités provinciaux et territoriaux des grades, soit conformes aux pouvoirs délégués, aux CPG/CTG;
- être responsable de la standardisation du Kata à travers le Canada
- assurer la formation et la certification des juges Kata au Canada.
- développer des critères/processus pour la sélection des juges Kata pour les événements nationaux et internationaux. Le CNG établira les critères minimaux d'admissibilité à la certification des juges de kata provinciaux et nationaux (A, B, C).
- organiser des passages de grades pour hauts gradés (Rokudan et plus) et soutenir les CPG/CTG pour les passages de grades, sur demande.
- le CNG se réserve le droit de statuer sur toute irrégularité et/ou circonstance imprévue dans le processus des passages de grades Dan, au cas par cas.

Le CNG, en collaboration avec les CPG/CTG, se réserve le droit de revoir le statut de tout judoka (Directeur technique, athlète, entraîneur, etc.) qui est membre en règle de Judo Canada pour une éventuelle promotion, au cas par cas.

2. LES COMITES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DES GRADES

2.1 Mandat

- Les Comités provinciaux et territoriaux des grades (CPG/CTG) organiseront des passages de grades dans leur province ou territoire respectif et promouvront les candidats, conformément au présent document.
- Les CPG/CTG, fonctionnant jusqu'à leur niveau d'autorité, recommanderont toutes les promotions standards au CNG pour ratification, et toutes les promotions sans examens au CNG pour considération.
- Les CPG/CTG organiseront des cliniques de Kata et de Nage-waza et Katame-waza pour leurs membres.
- Les CPG/CTG doivent demander l'approbation du CNG pour organiser des examens non formels.
- Les CPG/CTG doivent assurer la véracité et l'exactitude des informations saisies dans le formulaire en ligne du candidat sur le site internet de Judo Canada.

2.2 Approbation de la candidature

Les CPG/CTG doivent vérifier les informations saisies par le candidat sur le formulaire en ligne soumise à Judo Canada et informer le bureau de Judo Canada de toute inexactitude.

Le Directeur technique, responsable du candidat, doit informer le bureau de Judo Canada si le candidat n'est pas recommandé.

3. PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE PASSAGE DE GRADES

3.1 Critères d'acceptation à l'évaluation

3.1.1 Le candidat doit :

- satisfaire à tous les critères du grade postulé précisés dans le Syllabus des grades;
- être membre actif et pratiquant de Judo Canada par l'entremise d'une association provinciale ou territoriale, et posséder un passeport de Judo Canada ;
- faire valider leur candidature par le CPG/CTG respectif et le Directeur technique du dojo auprès duquel il ou elle est inscrit(e) pour une période d'au moins six (6) mois, ou être invité(e) par le CPG/CTG à postuler pour une promotion.
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada conformément au paragraphe 3.1.6.

3.1.2 Dans ce guide, toute référence à l'âge porte sur l'âge au moment du passage de grades.

- 3.1.3 Un candidat ne peut faire sa demande qu'au CPG/CTG de la province auprès de laquelle il ou elle est inscrit(e) pour l'année ou la saison de judo en cours.
- 3.1.4 Un candidat est autorisé à passer un examen de Dan dans une province ou un territoire différent, autres que celui où il ou elle est inscrit(e), uniquement sur approbation de la province ou du territoire dans lequel il ou elle est inscrit(e) ainsi que de la province où l'examen aura lieu.
- 3.1.5 Un candidat ayant déjà été affilié à une autre province ou territoire, ou à une association nationale reconnue par la FIJ doit être membre en règle de sa nouvelle association provinciale ou territoriale de judo et de Judo Canada pendant au moins six (6) mois avant de faire une demande d'évaluation de Dan.
- 3.1.6 Un candidat qui n'est ni citoyen canadien ni un résident permanent du Canada, même s'il est membre d'une association provinciale ou territoriale, et de Judo Canada, pendant un (1) an, doit recevoir l'autorisation de la fédération auprès de laquelle il était inscrit précédemment pour participer à un passage de grades au Canada. Cette autorisation et tous les dossiers pertinents étrangers doivent être présentés avec la demande de reconnaissance de grades et approuvés par le CNG. Si le candidat est incapable de produire la documentation demandée, sur recommandation du Directeur technique du dojo, le CPG/CTG doit évaluer chaque candidat en fonction de son grade et effectuer l'évaluation selon le Syllabus national des grades.

3.2 Lignes directrices concernant la demande d'examen

- 3.2.1 Le candidat doit remplir le formulaire en ligne sur le site internet de Judo Canada au moins 45 jours avant la date d'examen du CPG/CTG. Judo Canada examinera le formulaire rempli pour déterminer si le candidat satisfait initialement aux exigences du Syllabus national des grades et est admissible à un examen, et informera le candidat si des critères ne sont pas satisfaits. Le formulaire complété sera ensuite envoyé au CPG/CTG pour valider la véracité des informations. Une copie du formulaire sera envoyée au Directeur technique du candidat ou à l'entraîneur-chef pour commenter les critères touchant la recommandation requise en vertu de la section 3.1.1, y compris, mais sans s'y limiter : la personnalité du candidat ; l'acquisition de l'esprit judo ; le degré de compréhension du judo et la maîtrise de la technique ; l'application pratique du judo dans la vie quotidienne ; et la contribution au judo.

Le formulaire de candidature en ligne doit être soumis à Judo Canada avant la date d'examen spécifiée par le CPG/CTG et doit être accompagné des :

- formulaires de Judo Canada dûment remplis.
- frais exigés.

- 3.2.2 Toutes les promotions, du 1er au 5e Dan, sont traitées dans les champs de compétence provinciale ou territoriale, et les documents finalisés du passage de grades sont signés par le président du CPG/CTG et soumis au bureau national de Judo Canada où ils sont vérifiés, puis signés par le président du CNG. Les procédures pour toutes les promotions de Rokudan et plus élevées se trouvent sous la section 4.3.1.
- 3.2.3 Dans le cas où les informations fournies dans le formulaire de candidature sont inexactes, Judo Canada retourne le formulaire au CPG/CTG afin qu'elle rectifie la situation. Toutes les inexactitudes, si elles ont été causées par des erreurs administratives, peuvent être corrigées suite à l'autorisation du CNG. Dans de tels cas, le CNG exigera une preuve des renseignements

du candidat et, si le CNG est satisfait de cette preuve, peut autoriser le candidat à se présenter à l'examen de Dan de le CNG.

3.3 Reconnaissance spéciale

3.3.1 Batsugun

Pour être exempté d'une évaluation technique et être considéré pour Batsugun, un judoka doit remplir tous les critères suivants :

1. Répondre aux critères d'âge, du temps passé au grade actuel et les points requis pour la promotion demandée;
 - 2.1 Pour les judokas U-18 et U-21, un minimum de 300 points doit provenir des championnats nationaux séniors (élite ou ouvert), de la Coupe Canada junior et/ou des tournois internationaux identifiés dans le Guide de l'équipe nationale.
 - 2.2 Le judoka sénior doit avoir un minimum de 300 points provenant d'évènements séniors reconnus par la FIJ et identifiés dans le Guide de l'équipe nationale.

Remarque : Les médaillés mondiaux ou olympiques séniors, quels que soient le temps passé au grade actuel, l'âge et le total de points Shiai, peuvent être considérés par le CNG pour la promotion Batsugun. Dans ce cas, un minimum de 12 mois est nécessaire depuis leur dernière promotion.

Le judoka doit remplir le formulaire de candidature en ligne directement auprès de Judo Canada pour être étudié par le CNG.

3.3.2 Ceinture noire honorifique

Le CNG et CPG/CTG peuvent attribuer, à son entière discrétion, une ceinture noire honorifique à des individus qui ont contribué au judo et l'ont soutenu de manière significative. Cette reconnaissance est réservée aux **non-judokas**. Le CPG/CTG doit conserver une trace de ces promotions dans ses dossiers, et en informer le bureau national de Judo Canada et le CNG.

3.3.3 Promotion Koseki

Dans des cas particuliers, le CPG/CTG peut demander une promotion de Dan pour un candidat dont la situation permanente limite sa capacité à exécuter un examen formel (par exemple, un judoka avec un handicap physique ou mental, ou à titre posthume). Une lettre du CPG/CTD expliquant la situation et un certificat médical (le cas échéant) doivent être envoyés au CNG. Cette promotion est considérée comme un Koseki (dernier grade). De plus, la promotion d'un candidat âgé de 65 ans ou plus qui fait une demande de Rokudan en vertu de l'article 4.3 est considérée comme un Koseki (dernier grade).

3.4 Promotion obtenue à l'extérieur du Canada

- 3.4.1 Seuls les grades obtenus à l'extérieur du Canada alors qu'un membre en règle d'une fédération ou association nationale étrangère, qui est membre de la Fédération internationale de judo, seront examinés pour équivalence. Le judoka doit soumettre une preuve documentée d'une telle promotion. Le CNG enquêtera sur la validité des documents.

3.4.2 Le CNG se réserve le droit d'évaluer et d'accepter ou de refuser la validité de toute promotion reçue à l'extérieur du Canada alors que l'individu était membre de Judo Canada. Le candidat devra soumettre des demandes de reconnaissance au CNG.

3.4.3 Un candidat résidant au Canada et se rendant dans un autre pays pour un examen ne sera pas reconnu pour une reconnaissance de grade étranger à moins que l'examen ne soit passé avec l'approbation préalable du CNG.

Aucun diplôme ne sera délivré. La date indiquant que le grade est reconnu sera inscrite dans le passeport de Judo Canada du candidat avec le nom de la fédération qui a délivré le grade et la date d'obtention initiale du grade. Le président du CNG apposera ces initiales dans le passeport pour certifier la reconnaissance du grade.

3.5 Lignes directrices pour examen

Les directives complètes sont disponibles dans un document distinct.

3.6.1 **ÉTUDE DE LA DEMANDE DU CANDIDAT** : Le CNG tiendra compte des critères suivants dans l'étude de la demande du candidat :

- dossier général de participation à des tournois ;
- durée de la période d'activité à ce grade et en tant que membre actif ;
- arbitrage, juge de katas et participation à des stages techniques ;
- historique en qualité d'instructeur/professeur de judo, officiel technique (tel que défini dans la Politique de sanction des tournois) et services rendus pour la promotion et le développement du judo.

3.6.2 **MÉTHODE** : Le passage de grades jusqu'au grade de Yudansha inclus peut être précisé par la Commission des grades appropriée de plusieurs façons :

- évaluation formelle devant un Comité des grades ;
- évaluation informelle devant un Comité des grades ;
- présence et participation à des stages dirigés par le CPG/CTG ou le CNG.

Toutes les exigences techniques devront respecter la terminologie traditionnelle du judo (japonais).

3.6.3 **PARTENAIRE** : Le partenaire UKE doit être membre en règle de Judo Canada.

3.6.4 **UNIFORMES** : Tori et Uke doivent assister à l'examen dans un judogi blanc. Les candidats doivent porter un judogi propre et maintenir un haut niveau d'hygiène personnelle (pieds propres, ongles coupés courts, etc.) pour l'examen. Les cheveux doivent être attachés à l'arrière s'ils sont suffisamment longs pour gêner Uke et/ou obstruer la vue des évaluateurs.

3.6 Confirmation de la promotion et diplôme

3.7.1 Le CPG/CTG doit, dans les trente (30) jours suivant l'évaluation, faire parvenir un rapport accompagné de ses recommandations de promotion et du passeport des candidats au CNG.

- 3.7.2 Le CNG approuvera les promotions accordées par le CPG/CTG à moins que les exigences ne soient pas satisfaites. Dans de tels cas, tous les formulaires seront retournés au président du CPG/CTG avec une lettre d'explication.
- 3.7.3 En ce qui concerne les promotions au Canada, seuls le diplôme de Dan et le passeport de Judo Canada sont des documents officiels reconnus pour le grade et la date de promotion.
- 3.7.4 Le diplôme de Dan de Judo Canada n'est émis que pour les promotions obtenues au Canada et reconnues par le CNG.
- 3.7.5 Après avoir été reconnu par le CNG, le diplôme sera daté de la date de l'évaluation par le CPG/CTG.
- 3.7.6 Les diplômes du Kodokan sont disponibles sur demande et remis en tant que service aux candidats d'examen de Dan. Les diplômes Kodokan sont soumis à des exigences et des coûts supplémentaires et il est de la responsabilité du candidat de remplir toutes les exigences supplémentaires du Kodokan. Les diplômes de la FIJ sont également disponibles sur demande et toutes les demandes doivent être soumises au bureau de Judo Canada. Les demandes de diplôme du Kodokan ne seront traitées qu'une fois la promotion du candidat à Judo Canada confirmée. De plus, les candidats peuvent postuler directement pour les diplômes CPJ, une fois la promotion de Judo Canada confirmée via le site Web du PJC :

<https://register.panamjudo.org/register/Certificate>

3.7 Appels

Les appels des décisions doivent être faits conformément à la politique d'appel de Judo Canada telle que modifiée de temps à autre. La version actuelle (à la date de ce Syllabus) est disponible sur le site de Judo Canada. :

https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/01/Appeals_Policy_FR_Jan_12_2018.pdf

4. SYSTEME DES POINTS : RECONNAISSANCE ET DEFINITIONS

Le but fondamental du système de points est de déterminer quand un judoka est éligible pour un passage de grades. Les points sont attribués aux judokas selon le Syllabus. Le système de points est en vigueur pour tous les candidats désirant une promotion de Shodan à Godan.

Les points accumulés dans le grade actuel ne peuvent être utilisés que pour la promotion au grade suivant. Ces points ne peuvent être accumulés qu'en étant membre d'une association provinciale / territoriale et de Judo Canada.

Le judoka doit avoir au moins 14 ans et être au moins de grade Ikkyu pour amasser des points.

4.1 VOIE COMPÉTITION

La voie compétition est une méthode de priorisant les résultats en tournois. Un candidat satisfaisant aux exigences n'aura pas à se présenter à un passage de grades formel, mais devra assister à un stage technique de Kata, Tachi-waza et Ne-waza, comme spécifié à l'annexe C. Seuls les candidats postulant pour les grades de Shodan à Godan peuvent postuler pour une promotion dans la voie compétition. Le candidat ne peut réclamer des points de compétitions qu'en vertu de la section 4.1 afin de répondre aux critères de la voie compétition.

Tournois shiai

Les résultats obtenus lors de tournois sanctionnés et donnant des points seront comptabilisés si les conditions suivantes sont respectées :

- il doit s'agir de tournois de niveau U18 ou plus ;
- tous les tournois nationaux inclus dans le Guide de l'équipe nationale U18, U21, sénior et vétéran seront utilisés pour les points.
- tous les points obtenus au cours de tournois internationaux doivent être validés par le CPG/CTG. Prière de consulter la liste des événements internationaux, l'établissement des normes et l'obtention des points internationaux dans le Guide de l'équipe nationale (qui se trouve sur le site Web de Judo Canada) ;
- voir le tableau du système de points accumulés pour Shiai — ci-dessous.

Toutes les victoires doivent être contre un Ikkyu ou grade supérieur, et les points sont attribués comme suit :

- IPPON (10 Points),
- WAZA-ARI (7 Points),

Exceptions :

- Dans le cas des candidats au grade de Shodan (Ikkyu), une victoire contre les candidats ayant le grade de Nikyu compte pour le passage de grades ;
- Lors des tournois internationaux (tel que défini plus haut), toutes les victoires donneront 10 points à une exception près, une victoire par Fusen-gachi : Aucun (0) point.
- **Aucun point de participation ne peut être réclamé lors d'une demande de promotion de grade dans le cadre de la voie compétition.**

RÉSUMÉ DE RECONNAISSANCE DE POINTS (voie compétition)

VOIE COMPÉTITION			
POINTS COMPÉTITION			Max/année
Shiai	Ippon 10 points	Waza-ari 7 points	Aucun point de participation Tous les tournois internationaux (du GÉN), les victoires comptent pour 10 points (excepté Fusen gachi)

Pour Shodan à Godan — Résumé de l'âge, des points et du temps passé au grade actuel (voie compétition)

Grade - Dan	1D	2D	3D	4D	5D
Âge Minimum	15	17	20	24	29
Années actif en judo	6 mois 1K	1 an 1D	2 ans 2D	3 ans 3D	4 ans 4D
Points	100	120	150	180	210

Aucun examen de Dan n'est requis, mais la présence à un stage du CPG/CTG/CNG en Kata et Tachi-waza/Ne-waza est obligatoire. Les exigences du stage de la voie compétition se trouvent à l'annexe C.

4.2 VOIE TECHNIQUE

La voie technique est une méthode de promotion basée sur un large éventail d'activités, y compris certaines formes de compétition. Les candidats qui satisfont aux exigences de la voie technique devront se présenter à un examen formel devant le CPG/CTG concerné.

Les points sont attribués aux judokas qui sont techniquement actifs en tant que compétiteurs, instructeurs, entraîneurs, juges de Kata ou arbitres ; pratiquent le randori ou le Kata ; et qui sont actifs dans la promotion et le développement du sport du judo tel que décrit dans le Syllabus national des grades. Un candidat ne peut seulement réclamer des points dans une catégorie non compétitive par jour (par exemple, lors d'un tournoi où un candidat est juge de Kata le matin et arbitre après, le candidat ne peut réclamer qu'une seule catégorie). Plusieurs participations en tant que compétiteur de Kata, Ne-waza et Shiai en une journée peuvent toutes accumuler des points.

Le système de points est divisé dans les catégories suivantes :

- Actif en judo : Les candidats doivent démontrer qu'ils pratiquent régulièrement le judo. Par exemple. enseignement, coaching, apprentissage, etc.
- Compétitions : Shiai, compétition de Kata, tournois Ne-waza (pour judoka de 30 ans et plus, le jour du tournoi Ne-waza) et points de participation au tournoi;

Activités techniques sanctionnées : Directeur technique, certification PNCE, activité d'instructeur/entraîneur, certification d'arbitre, activité d'arbitrage, certification de juge de Kata,

activité de juge Kata, organisation et participation à des stages et bénévole lors de tournoi et officiels techniques en compétition (tel que défini dans la Politique de tournoi).

4.2.1 Actif en judo

Les candidats obtiennent des points par année d'activité en judo. Une année d'activité est définie comme la pratique d'au moins cent-vingt (120) heures sur le tatami pendant une période de douze (12) mois à partir de la date de la dernière promotion, et tel que noté dans les dossiers tenus par les bureaux de l'association provinciale ou territoriale et de Judo Canada.

Mudansha et Yudansha doivent tous les deux être membres de l'association provinciale ou territoriale et de Judo Canada.

Actif comme Ikkyu & plus élevé25 points par an

4.2.2 Compétition

SHIAI ET TOURNOIS DE NE-WAZA

Les résultats obtenus lors de tournois sanctionnés et donnant des points seront comptabilisés si les conditions suivantes sont respectées :

- Il doit s'agir de tournois de niveau U18 ou plus ;
- Tous les tournois nationaux U18, U21 sénior et vétéran inclus dans le Guide de l'équipe nationale seront utilisés pour les points ;
- Les individus doivent être âgés d'au moins 30 ans (le jour du tournoi) pour réclamer des points du tournoi Ne-waza ;
- Tous les points des tournois internationaux doivent être validés par le CPG/CTG. Reportez-vous à la politique du Guide de l'équipe nationale pour la liste des tournois internationaux. (disponible sur le site Web de Judo Canada) ;
- Le candidat peut réclamer des points obtenus dans au maximum quatre (4) compétitions provinciales par année d'activité. Les tournois à l'échelle provinciale doivent faire partie des événements désignés par le CPG/CTG comme des tournois donnant des points. Le candidat choisit les tournois qui doivent compter ;
- Voir le tableau du système de points accumulés pour Shiai - ci-dessous.

Toutes les victoires contre un Ikkyu ou grades supérieurs:

IPPON (10 Points),

WAZA-ARI (7 Points),

NE-WAZA COMPETITION : IPPON (10 Points), WAZA-ARI (7 Points).

De plus, les candidats peuvent accumuler 5 points de participation à des tournois sanctionnés.

Exceptions :

- Pour les candidats au grade de Shodan (Ikkyu), une victoire contre les candidats ayant le grade de Nikyu compte pour le passage de grades;
- Lors des tournois internationaux (tel que défini plus haut), toutes les victoires donneront 10 points.
- Victoire par Fusen-gachi : Aucun (0) point.

COMPÉTITIONS DE KATA (maximum 90 points par an)

Pour pouvoir attribuer des points, au moins un juge de Kata national certifié ou un membre du comité provincial/territorial des grades doit être présent aux tournois ou stages de Kata nationaux en tant qu'évaluateur pour que ces évènements comptent.

Le candidat peut réclamer des points dans un maximum de quatre (4) tournois provinciaux par année active. Les évènements de niveau provincial doivent provenir des évènements identifiés par le CPG/CTG comme un tournoi à points.

Points accumulés dans les compétitions de Kata :

- Compétitions provinciales/ territoriales et nationales (maximum 30 points).
- CPJ, International et Championnat du monde (maximum 60 points).

Les points seront attribués, 2 points par/équipe classée en dessous de l'équipe du candidat.

De plus, 5 points par tournoi pour la participation (si plus d'une équipe dans le Kata concerné).

4.2.3 Enseignement/formation

Des points sont accordés pour l'enseignement et la formation pour un minimum de 120 heures par année, selon le niveau de certification de la personne, comme suit :

PNCE Niveau I (AD), Communautaire formé.....10 points par an

PNCE Niveau II (ID) certifié et Niveau III (CD) certifié.....20 points par an

Directeur technique ou PNCE Niveau IV/V (EHP) certifié.....30 points par an

Un Directeur technique qui est, au minimum, certifié instructeur de dojo du PNCE (niveau 2) et enseigne dans un club avec un minimum de 25 membres, recevra 30 points par an.

4.2.4 Programme national de certification des entraîneurs (maximum 20 points)

Des points sont accordés selon la certification PNCE une seule fois pour chaque niveau supplémentaire complété depuis la dernière promotion, comme suit :

PNCE Niveau 1 ou Instructeur de dojo adjoint ou communautaire formé5 points

PNCE Niveau 2 ou Instructeur de dojo certifié10 points

PNCE Niveau 3 ou Instructeur de dojo (Comp Intro) certifié..... 20 points

PNCE Niveau 4/5 ou NCCP Entraîneur haute performance certifié.....20 points

4.2.5 Entraîneur actif (maximum de 30 points par an)

Évènements sanctionnés par la province.....5 points (maximum 25 points par an)

National (évènements nationaux dans le GÉN).....10 points par évènement

international (évènements répertoriés dans GÉN)20 points par évènement

4.2.6 Certification d'arbitrage

Des points sont accordés pour la certification comme arbitre une seule fois pour chaque niveau supplémentaire complété depuis la dernière promotion, comme suit :

Provincial..... 10 points par niveau

National..... 15 points par niveau

Continental/Confédéral..... 20 points par niveau

international..... 20 points par niveau

Une seule certification peut être réclamée par promotion de Dan.

4.2.7 Activité comme arbitre (maximum 60 points par année)

Des points sont accordés par évènement, pour l'arbitrage, jusqu'à concurrence de 60 points par année, comme suit :

Provincial (évènement reconnu)..... 5 points (Max. : 25 points par année)

National (compétition figurant dans le GÉN)..... 10 points par évènement

International (compétition figurant dans le GÉN)..... 20 points par évènement

L'arbitre doit être approuvé par l'association provinciale/territoriale pour être reconnu comme arbitre provincial, et approuvé par l'organisme national pour être reconnu comme arbitre national. L'arbitre approuvé par la Confédération panaméricaine de judo ou la Fédération internationale de judo sera reconnu comme arbitre international.

4.2.8 Certification de juge de kata

Des points sont accordés pour la certification comme juge de kata, une seule fois pour chaque niveau supplémentaire complété depuis la dernière promotion, comme suit :

Provincial..... 10 points par niveau

National..... 15 points par niveau

Continental..... 15 points par niveau

FIJ..... 20 points par niveau

Une seule certification peut être réclamée par promotion de Dan.

4.2.9 Activité de juge de kata (maximum 60 points par année)

Des points seront attribués aux juges de Kata certifiés de Judo Canada par évènement jusqu'à un maximum de 60 points par année comme suit:

Provincial (évènement reconnu)..... 5 points (Max. : 25 par année)

National..... 10 points par évènement

international..... 20 points par évènement

seuls les évaluateurs certifiés par FIJ, Judo Canada ou l'association provinciale/territoriale peuvent se qualifier pour des points aux niveaux national et international.

4.2.10 Direction technique de stage (maximum 60 points par année)

Des points seront attribués, par évènement, aux responsables techniques de stages jusqu'à un maximum de 60 points par année, pour la conduite de formation de perfectionnement professionnel au niveau provincial/territorial ou national. Il peut s'agir de formation de Kata, de stages d'arbitrage et techniques, de cours du PNCE et de camps d'entraînement d'équipe approuvés à l'échelle nationale. Ces évènements doivent être sanctionnés au niveau provincial, national ou international.

Provincial..... 10 points par évènement

National..... 20 points par évènement

international..... 30 points par évènement

Chaque évènement doit durer au minimum 4 heures afin d'être comptabilisé.

4.2.11 Participation à des stages (maximum 30 points par année)

Un total de 5 points par évènement sera attribué, par stage (d'une durée minimum de 4 heures), jusqu'à concurrence de 30 points par année, pour la participation à un programme de perfectionnement professionnel sanctionné au niveau provincial ou national : Kata, arbitre, techniques ou stages d'entraînement reconnus par Judo Canada.

4.2.12 Bénévolat lors de tournoi (maximum 10 points par année)

Des points seront attribués par évènement, jusqu'à concurrence de 10 points par an pour les rôles suivants

- Représentant de Judo Canada
- Directeur du tournoi
- Assistant directeur du tournoi
- Marqueur — Préposé aux tableaux
- Chronométrateur

Provincial : 3 points par évènement

National et International : 5 points par évènement

4.2.13 Uke lors des passages de grade de dan

Un total de 5 points par jour sera attribué à Uke lors d'un examen de passage de grades de Dan quel que soit le nombre de performances. Remarque: un Uke ne peut pas réclamer de points pour un examen de passage de grades de Dan s'il est également évalué avec succès en tant que Tori au même examen.

SOMMAIRE DES POINTS DE RECONNAISSANCE (Voie technique)

VOIE TECHNIQUE						
Actif (120 heures sur les tatamis)	25 points par an					
Compétition	Shiai et Ne-Waza		Ippon 10	Waza-ari 7		Pas de max
	Kata		2 points par équipe classée en dessous			90
	Participation		5 points par événement			Pas de max
Enseignement/Formation	AD	ID	Développement	Haute performance/Directeur technique		30
	10	20	20	30		
Certification PNCE	AD	ID	Développement	Haute performance		20
	5	10	20	20		
	Prov		Nat	Cont	Int	
Entraîneur actif	5 par événement (maximum 25 points par année)		10	20	20	30
Certification d'arbitrage	10		15	20	20	20
Activité d'arbitrage	5		10	20	20	60
Certification de juge de Kata	10		15	15	20	20
Activité de juge de Kata	5 par événement (maximum 25 points par année)		10	20	20	60
Responsable de stage	10		20	30	30	60
Participant à des stages	5 par événement		5	5	5	30
Bénévole lors de tournoi	3 points		5	5	5	10
Uke lors des passages de grades de Dan	5 points par jour					Pas de max

Pour Shodan à Godan — Résumé de l'âge, des points et du temps passé au grade actuel (voie technique)

Grade - Dan	1D	2D	3D	4D	5D
Âge Minimum	15	17	20	24	29
Années actif au grade	1 an 1K	2 ans 1D	3 ans 2D	4 ans 3D	5 ans 4D
Points	100	170	215	300	360
Années actif en judo	25 points/an	25 points/an	25 points/an	25 points/an	25 points/an

4.3 PASSAGE DE GRADES POUR HAUTS GRADÉS (6^E DAN ET PLUS)

Pour les grades Rokudan et les Dan supérieurs, les candidats doivent être activement impliqués dans le judo et démontrer une contribution significative au judo au niveau provincial/ territorial, national et / ou international tout au long de leur carrière de judo et, en particulier, depuis leur dernière promotion. Il existe deux (2) voies : une voie compétition et une voie technique. Les détails et les critères de promotion se trouvent à la section 4.4.

Un candidat qui est activement impliqué dans le judo et qui ne répond pas aux critères énoncés dans la section 4.4 peut toujours demander un examen de Rokudan s'il a 65 ans ou plus et est actif en tant que Godan depuis 20 ans ou plus. Cette promotion est considérée comme un Koseki (dernier grade). Le formulaire en ligne doit toujours être envoyé au CNG en vertu de la section 4.3.1 et un examen conformément à ce programme est toujours requis.

4.3.1 Les procédures pour toutes les promotions de 6^e Dan et supérieures sont les suivantes :

- Le bureau de Judo Canada doit recevoir du candidat le formulaire de candidature en ligne dûment rempli décrivant ses réalisations de carrière et sa contribution au judo au Canada, ainsi que son implication dans le judo, depuis sa dernière promotion. Le formulaire sera ensuite redistribué à tous les membres du CNG.
- Le CNG examinera la candidature et pourra demander des informations supplémentaires afin d'évaluer ou de vérifier les informations du candidat. Les candidats qui ne démontrent pas une participation active comme décrit à la section 4.4 ne seront pas recommandés pour un passage de grades.
- Sur approbation du CNG, le candidat devient admissible à un examen qui se déroulera dans un délai d'un an selon le calendrier, le format et l'endroit fixés par le DG de Judo Canada.

4.3.2 Catégories – Réalisation de carrière

Évaluation - Réalisation de Carrière pour les grades de Rokudan, Shichidan, Hachidan et Kudan

	6e Dan	7e Dan	8e Dan	9e Dan
Éléments requis				
Temps passé au grade actuel	8 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Âge minimum	37 ans	47 ans	57 ans	67 ans
Critères				
Compétition (participant) *	National Sénior 3X	FIJ Continental 3X	FIJ Événements mondiaux 3X	FIJ Événements mondiaux 3X
Arbitre / Juge de Kata	National 3X	FIJ Continental 3X	FIJ Événements mondiaux séniors 3X	FIJ Événements mondiaux séniors 3X
Entraîneur	PNCE II	PNCE III	PNCE III	PNCE III
Directeur technique / Assistant	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
Directeur technique d'origine d'un compétiteur Shiai (Le compétiteur doit avoir reçu le grade de Shodan de son Directeur technique d'origine)	Médaillé national sénior	FIJ Sénior Continental	FIJ Championnat du monde Sénior / Olympiques	FIJ Championnat du monde Sénior / Olympiques
Comités / Commissions (depuis la dernière promotion)	Provincial 6 ans	National 5 ans	National 4 ans	National 4 ans
Séminaire / Stage (depuis la dernière promotion)	Provincial 4X	Provincial 4X	Provincial 4X	Provincial 4X

Voie compétition : Critères de Compétition + 2 autres critères supplémentaires, plus le temps passé au grade actuel et les exigences d'âge minimum.

Voie technique : 4 critères, plus le temps passé au grade actuel et les exigences d'âge minimum.

* L'expérience en compétition comprend: le shiai aux championnats nationaux ouverts et élites senior sanctionnés par Judo Canada, les événements continentaux séniors de la FIJ sanctionnés par CPJ, les événements mondiaux séniors sanctionnés par la FIJ (y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques) et les Championnats du monde universitaires, championnats de Kata et les malvoyants sanctionnés par la FIJ ou par Judo Canada aux championnats nationaux Open et Élite.

L'expérience en compétition ne s'applique pas aux compétitions U-18, U-21, Ne-waza et vétérans.



5. EXAMEN POUR SHODAN – VOIE TECHNIQUE

5.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 5.1.1 Âge minimum: 15 ans.
- 5.1.2 Au moins trois (3) années actives en judo tout en étant un membre en règle.
- 5.1.3 Au moins un an au grade de Ikkyu.
- 5.1.4 Minimum de 100 points (depuis la dernière promotion).

5.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER DE FAÇON DYNAMIQUE

5.2.1 Nage-Waza et Katame-Waza de l'Annexe A:

- 8 Nage-waza
- 3 Osae-waza
- 3 Shime-waza
- 3 Kansetsu-waza

5.2.2 **Randori (tel que défini dans le lexique).**

5.2.3 **Kata**

Doit effectuer les trois premières séries du Nage-no-kata en tant que Tori.

6. EXAMEN POUR NIDAN – VOIE TECHNIQUE

6.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 6.1.1 Âge minimum: 17 ans.
- 6.1.2 Minimum de deux (2) années actives en judo au grade de Shodan tout en étant un membre en règle.
- 6.1.3 Minimum de 170 points (depuis la dernière promotion).

6.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER DE FAÇON DYNAMIQUE

6.2.1 Nage-Waza et Katame-Waza de l'Annexe A:

- 8 Nage-waza
- 4 Osae-waza
- 4 Shime-waza
- 3 Kansetsu-waza

6.2.2 Randori (tel que défini dans le lexique).

6.2.3 Kata

Doit exécuter tout le Nage-no-kata en tant que Tori.

7. EXAMEN POUR SANDAN – VOIE TECHNIQUE

7.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 7.1.1 Âge minimum : 20 ans.
- 7.1.2 Minimum de trois (3) années actives en judo au grade de Nidan tout en étant un membre en règle.
- 7.1.3 Minimum de 215 points (depuis la dernière promotion).

7.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER DE FAÇON DYNAMIQUE

- 7.2.1 **Nage-Waza et Katame-Waza.** Démontrer et expliquer la mécanique de certaines techniques de l'annexe A, Nage-Waza et Katame-Waza, y compris les variantes et les sorties:
 - 8 Nage-waza
 - 4 Osae-waza
 - 4 Shime-waza
 - 4 Kansetsu-waza
- 7.2.2 **Randori** (tel que défini dans le lexique).
- 7.2.3 **Kata**
 - Doit exécuter tout le Katame-no-kata en tant que Tori; et
 - Doit exécuter tout le Nage-no-kata en tant que Uke

8. EXAMEN POUR YONDAN – VOIE TECHNIQUE

8.1 CONDITIONS PRÉALABLES

- 8.1.1 Âge minimum: 24 ans.
- 8.1.2 Minimum de quatre (4) années actives en judo au grade de Sandan tout en étant un membre en règle.
- 8.1.3 Minimum de 300 points (depuis la dernière promotion).

8.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER DE FAÇON DYNAMIQUE

- Nage-Waza et Katame-Waza. Démontrer et expliquer la mécanique de certaines techniques de l'annexe A, Nage-Waza et Katame-Waza, y compris les variantes et les sorties:
 - 10 Nage-waza:
 - 5 Osae-waza
 - 5 Shime-waza
 - 5 Kansetsu-waza
- 8.2.1 **Randori** (tel que défini dans le lexique).
- 8.2.2 **Kata**
- Doit exécuter le Ju-no-kata en tant que Tori ou le Kime-no-kata en tant que Tori; et
 - Doit exécuter le Katame-no-kata en tant que Uke.

9. EXAMEN POUR GODAN – VOIE TECHNIQUE

9.1 CONDITIONS PRÉALABLES

9.1.1 Âge minimum: 29 ans.

9.1.2 Minimum de cinq (5) années actives en judo au grade de Yondan tout en étant un membre en règle.

9.1.3 Minimum de 360 points (depuis la dernière promotion).

9.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER DE FAÇON DYNAMIQUE

9.2.1 **Nage-Waza et Katame-Waza.** Démontrer et expliquer la mécanique de certaines techniques de l'annexe A, Nage-Waza et Katame-Waza, y compris les variantes et les sorties :

- 16 Nage-waza
- 8 Osae-waza
- 8 Shime-waza
- 6 Kansetsu-waza

9.2.2 **Démonstration de techniques personnelles** (15 minutes).

9.2.3 **Kata**

- Doit exécuter le Kodokan-Goshin-jutsu en tant que Tori; et
- Doit exécuter / démontrer ou expliquer / enseigner les principes du Kime-no-kata en tant que Tori ou Ju-no-kata en tant que Tori.



10. EXAMEN POUR ROKUDAN

10.1 CONDITIONS PRÉALABLES

10.1.1 Âge minimum : 37 ans.

10.1.2 Minimum de huit (8) années actives en judo au grade de Godan; or

10.1.3 Âge minimum de 65 ans et 20 ans actifs dans le judo en tant que Godan. **Cette promotion est considérée comme un Koseki (dernier grade).**

10.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

10.2.1 Démonstration des techniques personnelles (15 minutes). Le contenu doit être préapprouvé par la Commission nationale des Grades

10.2.2 Kata

- Doit exécuter 2 Katas en tant que Tori dans la liste suivante:
 - Kodokan-Goshin-jutsu
 - Ju-no-kata
 - Itsutsu-no-kata

et

- Doit exécuter / démontrer ou expliquer / enseigner les principes du Kata en tant que Uke dans la liste suivante :
 - Kodokan-Goshin-jutsu
 - Ju-no-kata
 - Itsutsu-no-kata

11. EXAMEN POUR SHICHIDAN

11.1 CONDITIONS PRÉALABLES

11.1.1 Âge minimum: 47 ans.

11.1.2 Minimum de dix (10) années actives en judo au grade de Rokudan.

11.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

11.2.1 Kata

- Doit exécuter 2 Katas en tant que Tori dans la liste suivante:
 - Kodokan-Goshin-jutsu
 - Kime-no-kata
 - Itsutsu-no-kata

et

- Doit exécuter / démontrer ou expliquer / enseigner les principes du Kata en tant que Uke dans la liste suivante
 - Kodokan-Goshin-jutsu
 - Kime-no-kata
 - Itsutsu-no-kata

Doit être différent de celui présenté pour le grade de Rokudan comme Uke

12. EXAMEN POUR HACHIDAN

12.1 CONDITIONS PRÉALABLES

12.1.1 Âge minimum : 57 ans.

12.1.2 Minimum de dix (10) années actives en judo au grade de Shichidan.

12.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

12.2.1 Kata

- Doit exécuter / démontrer ou expliquer / enseigner les principes du Kata Koshiki-no-kata en tant que Tori.



13. EXAMEN POUR KUDAN

13.1 CONDITIONS PRÉALABLES

13.1.1 Âge minimum : 67 ans.

13.1.2 Minimum de dix (10) années actives en judo au grade de Hachidan.

13.2 CAPACITÉ À DÉMONTRER

Non requis pour l'examen de Kudan.

14. EXAMEN POUR JUDAN

14.1 CONDITIONS PRÉALABLES

14.1.1 Âge minimum: 77 ans.

14.1.2 Minimum de dix (10) années actives en judo au grade de Kudan.

Le CNG préparera la documentation pour la promotion de Judan pour approbation par le conseil d'administration. Une fois approuvée, elle sera envoyée à la Commission des grades de la FIJ pour examen.

ANNEXE A : TECHNIQUES POUR EXAMENS

Techniques pour les examens de Shodan

On peut choisir parmi les techniques suivantes:

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Seoi-nage	Uki-goshi	De-ashi-harai	Tomoe-nage
Ippon-seoi-nage	O-goshi	Hiza-guruma	Sumi-gaeshi
Tai-otoshi	Koshi-guruma	Sasae-tsurikomi-ashi	Ura-nage
Kata-guruma	Tsurikomi-goshi	O-soto-gari	
Sukui-nage	Harai-goshi	O-uchi-gari	
Uki-otoshi	Tsuri-goshi	Ko-soto-gari	
Sumi-otoshi	Hane-goshi	Ko-uchi-gari	
	Utsuri-goshi	Okuri-ashi-harai	
	Ushiro-goshi	Uchi-mata	
		Ko-soto-gake	
		Ashi-guruma	
		Harai-tsurikomi-ashi	
		O-guruma	
		O-soto-guruma	

YOKO-SUTEMI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA
Yoko-otoshi	Kesa-gatame	Nami-juji-jime	Ude-garami
Tani-otoshi	Kata-gatame	Gyaku-juji-jime	Ude-hishigi-juji-gatame
Hane-makikomi	Kuzure-kami-shiho-gatame	Kata-juji-jime	Ude-hishigi-ude-gatame
Soto-makikomi	Yoko-shiho-gatame	Hadaka-jime	Ude-hishigi-hiza-gatame
Uki-waza	Tate-shiho-gatame	Okuri-eri-jime	Ude-hishigi-waki-gatame
Yoko-wakare	Kuzure-kesa-gatame	Kata-ha-jime	Ude-hishigi-hara-gatame
Yoko-guruma	Kami-shiho-gatame		
Yoko-gake			

Techniques pour les examens de Nidan

Sélectionnées à partir des techniques de Shodan et des ajouts suivants

TE-WAZA	ASHI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA
Ko-uchi-gaeshi	O-soto-gaeshi	Ushiro-kesa-gatame	Sankaku-jime
	O-uchi-gaeshi		
	Hane-goshi-gaeshi		
	Harai-goshi-gaeshi		
	Uchi-mata-gaeshi		

Techniques pour les examens de Sandan et plus élevés

Sélectionnées à partir des techniques de Nidan et des ajouts suivants :

TE-WAZA	KOSHI-WAZA	ASHI-WAZA	MASUTEMI-WAZA
Obi-otoshi	Sode-tsurikomi-goshi	O-soto-otoshi	Hikikomi-gaeshi
Seoi-otoshi		Tsubame-gaeshi	Tawara-gaeshi
Yama-arashi			
Morote-gari			
Kuchiki-taoshi			

SYLLABUS NATIONAL DES GRADES

Kibisu-gaeshi			
Uchi-mata-sukashi			
Obi-tori-gaeshi			

YOKOSUTEMI-WAZA	OSAEKOMI-WAZA	SHIME-WAZA	KANSETSU-WAZA
Daki-wakare	Ura-gatame	Do-jime (can be described)	Ashi-garami (can be described)
Uchi-mata-makikomi	Uki-gatame	Sode-guruma-jime	Ude-hishigi-ashi-gatame
Kani-basami (can be described)		Kata-te-jime	Ude-hishigi-te-gatame
O-soto-makikomi		Ryote-jime	Ude-hishigi-sankaku-gatame
Harai-makikomi		Tsukkomi-jime	
Uchi-makikomi			
Ko-uchi-makikomi			
Kawazu-gake (can be described)			

ANNEXE B : KATA – EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION KODOKAN



講道館
KODOKAN

Shodan: Nage-no-kata (3 premières séries)

Nidan: Nage-no-kata

Sandan: Katame-no-kata

Yondan: Ju-no-kata

Godan: Kime-no-kata

Rokudan: Kodokan Goshin-jutsu

Shichidan: Itsutsu-no-kata

Hachidan: Koshiki-no-kata

Le Kodokan exige que le candidat exécute en tant que Tori.

Référence : <http://kodokanjudoinstitute.org/activity/grade/>

ANNEXE C : VOIE COMPETITION – EXIGENCES POUR LES STAGES

Voie Compétition - Stage		
Shodan	Nage-no-kata 3 séries (Tori)	8 Nage-waza 3 Osae-waza 3 Shime-waza 3 Kansetsu-waza
Nidan	Nage-no-kata 5 séries (Tori)	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 3 Kansetsu-waza
Sandan	Nage-no-kata 5 séries (Tori) Katame-no-kata (Tori)	8 Nage-waza 4 Osae-waza 4 Shime-waza 4 Kansetsu-waza
Yondan	Katame-no-kata (Uke) and Ju-no-kata (Tori) or Kime-no-kata (Tori)	5 Osae-waza 5 Shime-waza 5 Kanstesu waza
Godan	Kodokan Goshin-jutsu (Tori) and Kime-no-kata (Tori) or Ju-no-kata (Tori)	16 Nage-waza 8 Osae-Waza 8 Shime-waza 6 Kansetsu-waza

ANNEXE D : LEXIQUE

Fédération internationale de judo (IJF) : L'IJF est reconnue comme l'organisme mondial qui régit le sport du judo avec plus de 200 pays membres et 20 millions de judokas.

Judo Canada : Fonctionnant sous les auspices du ministère fédéral de Patrimoine canadien, Judo Canada est reconnue comme l'organisation sportive nationale de judo du Canada.

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) : Le PNCE est un programme national sous les auspices de l'Association canadienne des entraîneurs conçus pour habiliter les entraîneurs avec des connaissances et des compétences, promouvoir l'éthique, favoriser des attitudes positives, développer les compétences et accroître la crédibilité et la reconnaissance des entraîneurs.

Confédération panaméricaine de judo (CPJ) : La Confédération panaméricaine de judo est une organisation internationale comprenant la plupart des fédérations et associations nationales de judo des Amériques, et est l'une des cinq organisations continentales reconnues par la Fédération internationale de judo.

Professeur Jigoro Kano : a fondé le sport du judo au Japon en 1882.

Randori : est un exercice d'entraînement libre par opposition au Kata où tout est réglé à l'avance. « L'objectif principal d'un randori est de développer les compétences nécessaires pour s'adapter rapidement à des situations changeantes, pour développer un corps flexible et fort et pour préparer votre esprit et votre corps à la compétition » (Kano Jigoro).

Voici ce qu'il faut observer dans un randori:

- Les participants doivent adopter une posture naturelle (Shizentai). Cette position permet de s'adapter le plus rapidement possible et est la moins épuisante.
- L'accent doit être mis sur les projections.
- Les partenaires qui font la transition au Ne-waza le font de manière souple sans interruption du contrôle.
- Le randori développe l'art de l'attaque et de la défense. Si l'attaque d'un partenaire est imparfaite, il doit y avoir une contrattaque ou une séquence.
- Les partenaires doivent être constamment en mouvement et rechercher des erreurs permettant des projections, des combinaisons ou des contrattaques.
- Le randori se fait avec souplesse, rapidité et agilité. Pour ces raisons, la position défensive (Jigotai) doit être évitée.
- Sa durée idéale est de 2-3 minutes.
- À tout moment, la sécurité du partenaire doit être préservée.